

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS**  
**EN DATE DU 17 FEVRIER 2025**

Le 17 février 2025, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

**Présents** : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes : ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine, LE TURNIER Lydie, MEYER Laurence, SILVESTRI Christiane, MM : CATHERINET David. DUBOIS Bruno, SIMON Samuel, WILLIAMS David

**Excusée ayant donné procuration** : M. CARRET Julien à M. LEMAZURIER Joël, M. HOSPOD Jean-Jacques à Mme LE TURNIER Lydie. **Etait absent** : M. GOURVENEC David

**A été nommé secrétaire de séance** : M. WILLIAMS David

**Approbation procès-verbal du 13 janvier 2025**

Aucune modification n'étant à apporter, le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 est adopté par les membres présents lors de la séance.

**ADMINISTRATION**

**1. Attribution de subventions aux associations – année 2025 - délibération n°20250201**

Mme LE TURNIER rappelle les modalités d'attribution de subventions définies dans le règlement communal.

Vu les avis favorables des commissions Finances / Sport / Associations culturelles en date du 10/02/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer des subventions aux associations communales, pour l'année 2025, comme suit :

Amicale Laïque de l'école Robert Desnos : 875 € à l'unanimité

APEL de l'école Sainte Marie : 1 150 € à l'unanimité

MFR de GUILIERS : (M. Julien CARRET ayant donné procuration est personnellement concerné par l'objet de cette délibération, le pouvoir n'est pas utilisé – 11 votants) : 460 € à l'unanimité

Association Avenir de Guilliers : 725 € à l'unanimité

Association Guilliers Mauron Handball : 325 € à l'unanimité

Association Les Baladins de Château Trô : 250 € à l'unanimité

Association Comité des Fêtes de Guilliers : 250 € + une aide exceptionnelle du fait des nombreuses animations organisées en 2024 sur la commune, à l'unanimité

Association pour la mise en valeur des croix : 250 € à l'unanimité

Association GDMACVO : (M. Joël LEMAZURIER ayant également reçu une procuration, est personnellement concerné par l'objet de ce vote quitte la séance et ne prend pas part au vote. Le pouvoir n'est donc pas utilisé – 10 votants) : Le conseil décide d'attribuer la somme forfaitaire de 250 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'aide à la création d'un drapeau de commémoration, à l'unanimité

Association de Chasse Guilliers-Evrignet : 250 € de montant forfaitaire + 11 €/cage + 1€/prises pour la campagne de piégeage 2025 à l'unanimité

**2. Fixation des frais de fonctionnement de l'école publique 2024/2025 pour facturation aux communes extérieures – délibération n°20250202**

Madame LE TURNIER indique que la commission Finances a étudié le 10 février 2025, les frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2024/2025.

Il ressort que le coût d'un élève en maternelle est de 1 785.60 € et celui d'un élève en élémentaire est de 726.33 €.

Considérant qu'il convient de solliciter le remboursement des frais de scolarité auprès des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à l'Ecole publique Robert Desnos, les montants ci-après sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 10/02/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la participation des communes extérieures aux frais de scolarité de l'année 2024/2025 comme suit :

Commune d'EVRIQUET : 13 285.98 €

Commune de MOHON : 4 690.92 €

Commune de ST MALO DES 3 FONTAINES : 2 511.93 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

### **3. Participation financière 2024/2025 – OGEC Ecole privée Sainte Marie – délibération n°20250203**

Madame Magali ARSEL, personnellement intéressée par l'objet de la délibération, quitte la séance et ne prend pas part au vote. Le quorum étant atteint (11 votants), le Conseil Municipal délibère valablement sur ce sujet.

Madame LE TURNIER rappelle la convention signée avec l'OGEC de l'Ecole privée Sainte-Marie pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Elle indique que la commission Finances a étudié le 10 février 2025, le montant de ces frais par élèves, basés sur les frais de fonctionnement de l'école Robert Desnos et diminués de certains postes propres à cette école publique. Il ressort que le coût d'un élève en maternelle est de 1 708.88 € et celui d'un élève en élémentaire est de 649.61 €.

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation financière pour l'année 2024/2025 en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Guilliers et scolarisés à l'Ecole privée Sainte-Marie, les membres du Conseil Municipal délibèrent ainsi :

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 10/02/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION de fixer la subvention accordée à l'OGEC Sainte-Marie, pour l'année scolaire 2024/2025 à 42 593.15 €.

Ces frais seront versés en 2 fois, en mars et en juin.

### **4. Demande de subventions Salon d'Art 2025 – délibération n°20250204**

Madame MEYER indique que le Salon d'Art se tiendra cette année du 26 avril au 4 mai 2025. Il accueillera 46 artistes dans différentes disciplines. Elle rappelle que ce Salon est l'occasion de partager la culture et le savoir faire des artistes auprès d'un plus grand nombre et est entièrement gratuit.

Les dépenses concernant l'organisation de cette exposition sont évaluées à 4 425.40 € pour 2025.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions pour le soutien de cette action culturelle comme suit :

Subventions sollicitées auprès de :

Ploërmel Communauté pour 1 000 € (22.5%)

Conseil Départemental pour 500 € (11%)

Conseil Régional pour 500 € (11%)

Le reste à charge de la commune serait de 2 225.40 € (55.5%)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 10/02/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers en conséquence.

### **5. Ouverture de crédits budgétaires par anticipation – délibération n°20250205**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales  
*Article L 1612-1*

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

\*\*\*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 980 705 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 232 036 € (< 25% x 495 176.25 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

203 – Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion : 1 020 €

2138 – Autres constructions : 10 000 €

2183 – Matériel de bureau et matériel informatique : 1 287 €

2132 – Constructions bâtiments privés : 1 800 €

2135 – Installations générales, aménagements des constructions : 3 250 €

231 – immobilisations corporelles en cours – (opération 108 restaurant scolaire pour information) : 200 000 €

238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles – (opération 108 restaurant scolaire pour information) : 14 679 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 10/02/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus. Il confirme que ces crédits seront repris au budget principal 2025.

## **6. Autorisation de signature d'un contrat pour des progiciels métiers en mode hébergés – délibération n°20250206**

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'évolution de progiciel métier de BERGER LEVRAULT vers un mode hébergé.

Une seule application permettra d'accéder aux services suivants :

- Gestion financière
- Gestion ressources humaines
- Gestion du cimetière
- Gestion des assemblées
- Services à la population (état-civil, élections, recensement militaire...)

Le coût du contrat est de 5 200 € HT annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter cette proposition qui prévoit une migration progressive des logiciels sur un an avec un prorata du paiement du contrat à la date de signature.

M. le Maire est autorisé à signer ledit contrat avec la société BERGER LEVRAULT.

### **7. Réflexion de mutualisation pour l'acquisition d'une nacelle**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la CUMA des gros chênes, d'adhérer à un groupement pour l'achat et la mise à disposition d'une nacelle. Le coût annuel serait de 750 € plus un montant horaire forfaitaire dès utilisation. Il indique qu'il s'agit pour le moment d'une simple réflexion et informe qu'une réunion aura lieu prochainement pour travailler plus en détail les conditions d'adhésion au groupement et son fonctionnement (assurance du matériel, coût du fonctionnement de l'équipement, prise en charge des réparations, amortissement du matériel...).

Les membres du Conseil Municipal n'émettent pas d'objections à la poursuite de la réflexion sur ce sujet. Il conviendra d'évaluer les avantages et inconvénients d'une telle adhésion.

### **8. Autorisation prise en charge transport d'élèves sortie scolaire Etang Château Trô – délibération n°20250207**

Monsieur le Maire indique que l'association La Truite du Porhoët propose comme chaque année, de faire découvrir la pratique de la pêche aux élèves de Cours Moyens des deux écoles primaires de Guilliers. Cette association sollicite la prise en charge du transport des élèves vers l'étang de Château Trô, le 12 juin 2025.

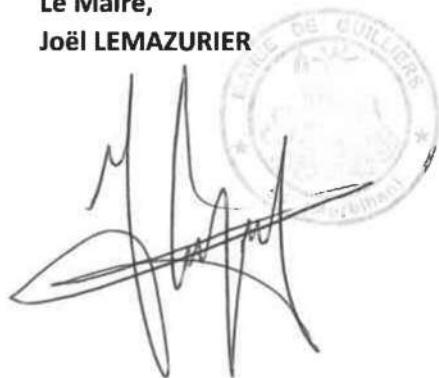
Monsieur le Maire indique que le coût du transport est de 85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 11 voix POUR et une ABSTENTION, la prise en charge de ce transport.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- M. SIMON informe des interventions prochaines d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales sur les secteurs de La Ville Cado, Riolo, Couroussaine et La Chesnaie.
- M. le Maire indique que l'entreprise spécialisée dans la démolition d'immeuble interviendra dès cette semaine au niveau de l'immeuble effondré au 33 à Riolo.
- Mme LE TURNIER indique que Mme MOINE est recrutée pour seconder l'adjointe à la restauration scolaire le temps de l'absence de la responsable de la cantine.
- Mme MEYER rappelle les dates du Salon d'art qui se tiendra du 26 avril au 4 mai 2025 et sollicite l'aide des conseillers municipaux pour la tenue des permanences et le service lors du vernissage. Le food truck La roulotte grecque sera présent sur le parking du Carrouéz.
- 

Le Maire,  
Joël LEMAZURIER

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GUILLIERS' and '20250207'. The signature is stylized and overlaps the seal.

Le secrétaire de séance,  
David WILLIAMS